

SOMMAIRE

1. Editorial
2. Conseil National du 10 mars.
3. Echos du Conseil National : Parole de militant.
Vie régionale.
4. Loi Claeys Leonetti
5. Aide Personnalisée à l'Autonomie : les évolutions au 1^{er} mars
6. Informations pratiques
7. Retraités du Régime Général : Majoration de la durée d'assurance retraite pour les aidants.
8. Démocratie Sanitaire.



Editorial : Unsa Retraités, un nouvel élan

Le Conseil National de l'Unsa Retraités est un rendez-vous majeur de notre vie militante. C'est l'occasion de vérifier la progression de notre réseau militant national, c'est un moment fort d'échange d'idées sur nos mandats, c'est la possibilité de faire le point sur les grands enjeux politiques concernant les retraités.

Le Conseil National du 10 mars a été marqué par une actualité très riche, loi d'adaptation de la société au vieillissement, loi Claeys Léonetti sur la fin de vie. Il a été aussi le moment privilégié pour donner une nouvelle impulsion à notre organisation : Maillage territorial adapté aux nouvelles régions, rénovation de notre communication, avec le projet d'un bulletin papier, mise en place du SNURI (Syndicat National Unsa des Retraités Isolés), préparation des candidatures Unsa aux Comités Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie...

La décision du SE-Unsa de mettre un terme à son affiliation à la FGR-FP, la suspension par le SIEN Unsa de son affiliation à la même FGR-FP, marquent, au-delà de la clarification politique, la volonté des syndicats Unsa Education de contribuer à renforcer la dynamique de l'Unsa Retraités, non dans une volonté hégémonique au sein de notre organisation, mais bien pour rendre plus vivant et plus fort le syndicalisme réformiste chez les retraités.

L'Unsa Retraités, loin d'être la coquille vide ou le club d'apparatchiks syndicaux que certains se plaisent à imaginer, montre chaque jour sur le terrain son implantation et l'efficacité de ses militants, qui, dans les instances où ils interviennent, sont écoutés et respectés.

Carla Cantone, Secrétaire Générale du SPI CGIL, principal syndicat des retraités Italiens, mais surtout Secrétaire Générale de la FERP (Fédération Européenne des Retraités et Personnes Agées) a réservé sa seule visite en France à notre Conseil National de l'Unsa Retraités. S'il fallait une preuve de la reconnaissance, y compris au plan européen, de notre organisation, celle-ci devrait suffire.

Plus que jamais, l'UNSA Retraités inscrit son action dans la légitimité et la logique de l'inter-UCR nationale. Avec leur organisation, les retraités de l'UNSA définissent, à partir de leurs mandats de congrès, un corpus de revendications réalistes, justes et responsables, pour tous, tout en donnant la priorité à la défense des retraités les plus fragiles.

JOURNEE TPE :

Les retraités mobilisés : plus de 15 retraités sur les 100 participants à la journée spéciale élections TPE, organisée à Narbonne par l'Union Régionale UNSA LRMP, avec Pascal Priou. Ils ont fait la démonstration qu'ils savent donner un sens très concret à l'intergénérationnel, ils ont aussi montré qu'ils sont partie prenante, et de façon active, du combat pour gagner la représentativité de l'Unsa. C'est l'intérêt de l'Unsa toute entière comme l'intérêt de l'Unsa Retraités, car la représentativité nous permettra d'être plus présents et mieux entendus, actifs comme retraités, dans les instances paritaires ou consultatives.





Conseil national de l'Unsa Retraités du 10 mars 2016

Quatre-vingts militants étaient rassemblés à Bagnolet, le 10 mars dernier pour débattre de points concernant notre organisation et les questions politiques qui interpellent les retraités.

Après l'ouverture de cette journée de travail par notre secrétaire général, Jean-Marc Schaeffer, Jean-Louis Biot, Secrétaire National chargé du développement, a fait un point sur la mise à jour de nos fichiers et le maillage national de notre organisation qui progresse rapidement.



Philippe Claudel a présenté le Syndicat National Unsa des Retraités Isolés, dont il assure le secrétariat général. Ce syndicat a pour vocation d'accueillir les retraités qui ne trouvent pas, dans le secteur professionnel dont ils sont issus, une organisation syndicale Unsa susceptible de continuer à leur offrir un espace d'adhésion. Il leur donne accès à l'information Unsa retraités et leur permet de poursuivre leur engagement militant.

Jean Paul Tripogney a fait un exposé exhaustif de la loi d'adaptation de la société au vieillissement. La mise en place de cette loi s'effectue progressivement, au fil de la publication des décrets d'application. Cinq décrets ont été publiés de janvier à fin février. Cette loi présente des avancées significatives sur la revalorisation de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie, sur le statut de « proche aidant » enfin reconnu, le développement et la coordination des actions de prévention de la perte d'autonomie, l'adaptation des logements aux enjeux du vieillissement et la refondation des services d'aide à domicile. Elle modifie profondément la gouvernance des politiques de l'autonomie tant au plan départemental que national.

Le temps fort de la journée a été l'intervention de Carla Cantone, Secrétaire Générale de la Fédération Européenne des Retraités et Personnes Agées, venue en France tout spécialement pour assister à nos travaux. Elle nous a exposé son souhait d'œuvrer à l'harmonisation des politiques sociales en direction des personnes âgées et des retraités au plan européen. Pour elle, il est important de mener des actions syndicales intergénérationnelles sur la lutte contre le chômage particulièrement, car un haut niveau de chômage grève lourdement les budgets sociaux et pénalise les politiques sociales favorables aux retraités et à la lutte contre la perte d'autonomie. Elle considère que les politiques réformatrices comme celle de l'Unsa sont les plus efficaces pour contribuer à la réussite des objectifs de la FERPA.

Florence Dodin, Secrétaire Générale adjointe de l'Unsa, est venue dire l'importance que l'Unsa accorde à ses retraités, qui trouvent toute leur place dans la campagne pour les élections TPE (Très Petites Entreprises) de décembre prochain. Les retraités peuvent aussi s'investir efficacement dans des missions de conseil aux salariés, ainsi que dans des missions de représentation de l'Unsa dans différentes instances. Ils ont toute leur place pour contribuer à la reconnaissance de la représentativité de l'Unsa.

Le dernier point de la journée a été consacré au développement de notre communication : amélioration de la lettre nationale de l'Unsa, rénovation de notre site internet et au travail de développement qui passe par une information des futurs retraités dans chacun des syndicats constituant notre Union.



A ce Conseil National, notre grande région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées était représentée par 10 délégués qui ont activement participé aux débats.

Conseil National du 10 mars:

Témoignage de militant



Malgré les problèmes posés par la grève à la SNCF, qui a obligé le militant de base que je suis à prendre un autre train que celui prévu initialement, nous nous sommes retrouvés avec les camarades de la nouvelle région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées pour un repas convivial, la veille du Conseil National. Nous avons ainsi pu faire connaissance. Cette première prise de contact s'avérera sûrement utile dans les réunions futures.

Lors du Conseil National, le secrétaire général Jean-Marc SCHAEFFER nous a développé la politique qui va être désormais celle de l'UNSA-Retraité :

- Prendre contact avec les futurs retraités syndiqués à l'Unsa, y compris les PME et TPE,
- S'investir dans les différentes structures de l'UNSA, UD et UR,
- Améliorer sa communication, qu'il s'agisse de la lettre Nationale ou du site internet de l'Unsa Retraités.

Le secrétaire général adjoint Jean-Paul TRIPOGNEY a, quant à lui, expliqué en détail la loi d'adaptation de la société au vieillissement et comment elle sera appliquée.

Enfin, la secrétaire générale de la FERPA, Carla CANTONE a souligné l'importance de la Fédération Européenne des Retraités et Personnes Agées, tout en regrettant l'absence de l'Allemagne et des pays scandinaves de cette structure. Dommage, quand on connaît le poids de ce pays voisin dans tous les problèmes qui concernent les habitants de notre continent.

Le développement de l'UNSA-Retraité lancé à l'échelon national, ne pourra se réaliser au niveau local que par l'implication forte des UD et des UR, donc de la base.

Cette journée a été l'occasion de mesurer l'implantation géographique et le caractère interprofessionnel affirmé de l'Unsa Retraités.

Guy Gueno



Vie régionale de l'Unsa Retraités

La grande Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées s'est engagée délibérément dans le développement de l'Unsa Retraités.

Le moment particulier du Conseil National a été l'occasion d'une rencontre conviviale des militants des deux anciennes régions qui ne se connaissaient pas tous.

Rendez-vous est pris à Narbonne le 5 avril prochain pour une première réunion de travail dont les axes seront les suivants :

- Renforcer notre réseau militant dans nos départements, avec l'appui des Unions Départementales,
- conforter la participation de nos militants aux réunions des instances départementales,
- servir de relai à la diffusion de la communication nationale de l'Unsa Retraités,
- se rapprocher des syndicats d'actifs pour prendre contact avec les futurs retraités,
- veiller à assurer la représentation de l'Unsa Retraités dans les Comités Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie, dès la parution du décret concernant cette instance.



Le programme est ambitieux, mais correspond à la feuille de route définie lors de notre Conseil National. L'appui du Secrétaire Régional de l'Unsa, Antoine Loguillard et de sa Secrétaire Adjointe, Christelle Journet permettra à nos deux secrétaires Régionaux Jean-Louis Biot et Jean-Louis Girbal, de mettre en œuvre ces actions qui s'inscrivent dans la progression de notre Union au plan de la Grande Région LRMP.



Loi Claeys Leonetti : pour une fin de vie digne et apaisée



Le parlement a adopté le 27 janvier dernier, plutôt discrètement, la Loi Claeys Léonetti . Présentée par le Président de la République comme la deuxième grande loi sociétale de son quinquennat, elle porte sur la création de droits nouveaux en faveur des malades et des personnes en fin de vie.

Cette loi, publiée le 2 février 2016, permet au patient de bénéficier d'une fin de vie digne et apaisée.

L'article L 1110-5-2 garantit aux malades le droit à une sédation profonde lorsque tout traitement s'avère incapable de préserver la vie et d'éviter la souffrance.

L'article 1111-11 de cette loi assure également à tout citoyen le droit d'exprimer des directives anticipées sur les conditions de sa fin de vie. Ces directives s'imposent désormais au corps médical sauf dans des cas dérogatoires limités. La décision de refus d'application des directives limitées ne peut être prise que de façon collégiale par les médecins et dans le respect d'un cadre réglementaire strict.

Avec cette loi, le droit des malades prend le pas sur le devoir des médecins, chacun pouvant désormais maîtriser au moins relativement les conditions de sa fin de vie, en cas de pathologie incurable.

Si elle est contestée par les courants les plus conservateurs, au nom du respect du droit à la vie, elle ne satisfait pas non plus les partisans de l'euthanasie et du suicide assisté, qui la jugent insuffisante. Elle a cependant le mérite de donner un cadre légal à des pratiques déjà en usage, mais encore loin d'être généralisées

Les articles majeurs :

Art. L. 1110-5-2.-A la demande du patient d'éviter toute souffrance et de ne pas subir d'obstination déraisonnable, une sédation profonde et continue provoquant une altération de la conscience maintenue jusqu'au décès, associée à une analgésie et à l'arrêt de l'ensemble des traitements de maintien en vie, est mise en œuvre dans les cas suivants :

« 1° Lorsque le patient atteint d'une affection grave et incurable et dont le pronostic vital est engagé à court terme présente une souffrance réfractaire aux traitements

« 2° Lorsque la décision du patient atteint d'une affection grave et incurable d'arrêter un traitement engage son pronostic vital à court terme et est susceptible d'entraîner une souffrance insupportable.

Art. L. 1111-11.-Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux...

...« Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale. »

☛ Ce qu'en pense l'UNSA Retraités :

Nos mandats :

L'UNSA Retraités demande :

- le développement de services de soins palliatifs sur l'ensemble du territoire
- des campagnes d'information pour faire connaître le dispositif des directives anticipées
- le respect de la volonté du malade exprimée dans ces directives
- l'introduction du droit à la sédation profonde jusqu'au décès.

Congrès de Bagnolet février 215

Les limites de cette loi ne satisfont pas les attentes de l'ensemble de nos adhérents. Cette question sociétale majeure est aujourd'hui marquée par une avancée avec la loi du 2 février 2016 qui satisfait nos revendications sur le respect des directives avancées et sur la sédation profonde. Elle appelle cependant un large débat dans nos instances.



Vigilance

Comme pour d'autres lois sociétales d'importance, telle la loi Veil sur l'IVG, qui date pourtant de plus de 40 ans, la clause de conscience du praticien risque de faire obstacle à l'application de la loi.

Dans ce domaine aussi, le principe de laïcité doit garantir le respect de la liberté de choix du patient quant à sa fin de vie. La conscience du praticien ne peut être opposée à ce droit.

Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA):



Diminution de la participation financière des bénéficiaires de l'APA

Au 1er mars 2016, la participation financière des bénéficiaires de l'APA diminuera, accompagnant ainsi la hausse des plafonds APA à domicile.

Aucune participation ne sera demandée aux bénéficiaires de l'APA gagnant moins de 800 € par mois.

Le taux de participation financière des bénéficiaires gagnant entre 800 € et 2945 € mensuel est modulé suivant les ressources et le montant du plan d'aide.

Ils bénéficieront d'un abattement dégressif de 60 % au maximum pour les revenus immédiatement supérieurs à 800 €, jusqu'à 0% pour un revenu égal à 2 945 €, pour la partie de leur plan d'aide comprise entre 350 € et 550 €. Cet abattement est porté à 80 % pour la partie du plan d'aide supérieure à 550 €.

Les départements vont prendre en compte le nouveau barème de calcul de la participation financière du bénéficiaire automatiquement. Les actuels bénéficiaires de l'APA n'auront pas à faire de démarches particulières.

Plafond de l'APA à domicile augmenté

Au 1er mars 2016, le plafond de l'allocation personnalisée pour l'autonomie est augmenté, suite à la promulgation de la loi de l'adaptation de la société au vieillissement.

Les montants maximum des plans d'aides sont fixés à :

- pour le GIR 1 : 1713,08 €/mois (soit une augmentation de 400 € - plafond avant la réforme : 1312,67 €)
- pour le GIR 2 : 1375,54 €/mois, (soit une augmentation de 250 € - plafond avant la réforme : 1125,14 €)
- pour le GIR 3 : 993,884 € /mois, (soit une augmentation de 150 € - plafond avant la réforme : 843,864 €)
- pour le GIR 4 : 662,95 €/mois. (soit une augmentation de 100 € - plafond avant la réforme : 562,57 €)

Les départements ont jusqu'au 1er janvier 2017 pour réexaminer la situation et réviser le plan d'aide des bénéficiaires de l'APA qui sont au maximum des anciens plafonds.

☛ Ce qu'en pense l'UNSA Retraités :

Les mesures résultant de la loi d'adaptation de la société au vieillissement commencent à prendre corps. La diminution de la participation des bénéficiaires de l'ASPA, marquée par une progressivité et centrée sur les petites et moyennes pensions apporte une aide significative aux personnes concernées.

. L'augmentation du plafond de l'APA va dans le même sens.

Ces mesures concernent bien sûr les bénéficiaires, mais également les aidants, parmi lesquels de nombreux jeunes retraités.



Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Accessible aux propriétaires occupants et locataires, le crédit d'impôt pour la transition énergétique vous permet de déduire de vos impôts 30 %* des dépenses d'équipements et/ou de main d'œuvre pour certains travaux de rénovation énergétique* (montant de dépenses éligibles, plafonné à 8 000 euros par personne et majoré de 400 euros supplémentaires par personne à charge).

Depuis le 1er janvier 2015, pour bénéficier de cette aide, vous devrez faire appel à des professionnels qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Le crédit d'impôt pour la transition énergétique concerne les dépenses d'acquisition de certains équipements fournis par les entreprises ayant réalisé les travaux et/ou de main d'œuvre pour certains travaux d'isolation des parois opaques. Ces équipements et matériaux doivent satisfaire à des critères de performance.

Les dépenses d'équipements et matériaux concernées :

- isolation des parois opaques (murs et toitures) ;
- isolation des parois vitrées ;
- protection des murs, toitures ou parois vitrées contre le rayonnement solaire* ;
- équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire (ECS) fonctionnant au bois ou autre biomasse ;
- équipements de production d'ECS fonctionnant à l'énergie solaire ou avec une pompe à chaleur ;
- chaudières à condensation ou à micro-cogénération, équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (pompe à chaleur, énergie hydraulique ou biomasse, énergie éolienne).
- isolation thermique des planchers bas ;
- volets isolants ou portes d'entrées donnant sur l'extérieur ;
- régulation et programmation du chauffage ;
- appareils permettant d'individualiser les frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire* ;
- calorifugeage ;
- raccordement à un réseau de chaleur ;
- réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire ;
- borne de recharge de véhicule électrique*.

* Selon les dispositions inscrites dans la loi de finances 2015.

Pour en savoir plus, consultez :

«Guide des Aides financières 2016 »

téléchargeable

sur le site « RENOVATION INFO SERVICE »





Retraites du Régime Général (CNAV)

Majoration de la durée d'assurance retraite pour les aidants

La loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites a institué une majoration de durée d'assurance en faveur des assurés ayant pris en charge de façon permanente une personne adulte présentant un handicap important.

Le cadre juridique :

« L'assuré social assumant, au foyer familial, la prise en charge permanente d'un adulte handicapé dont l'incapacité permanente est supérieure à un taux fixé par décret, qui est son conjoint, son concubin, la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité ou son ascendant, descendant ou collatéral d'un des membres du couple, bénéficie d'une majoration de durée d'assurance d'un trimestre par période de 30 mois, dans la limite de huit trimestres. »

(Article 38 III de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014)

Les droits :

Chaque période de prise en charge correspondant à 30 mois ouvre droit à un gain de un trimestre d'assurance retraite pour tout assuré social.

Les conditions

Pour bénéficier de cette mesure, l'aidant doit avoir un lien de parenté avec la personne handicapée aidée :

L'aidant peut être : le conjoint, le concubin, le partenaire pacsé, l'ascendant, le descendant, le collatéral jusqu'au 4e degré de la personne adulte handicapée.

La personne aidée doit être reconnue handicapée à 80 % au moins.

L'âge minimum de la personne adulte handicapée aidée est fixé à 20 ans.

Cela concerne :

- toute personne qui, à son 20e anniversaire, était déjà handicapée ou qui le devient postérieurement à cette date ;
- les personnes âgées dépendantes.

La prise en charge de la personne aidée peut s'effectuer soit au domicile de l'aidant, soit au domicile de l'aidé.

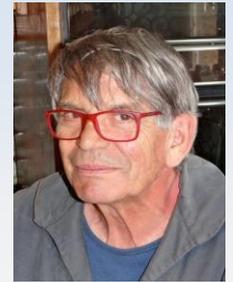
(Source : circulaire CNAV 2015-56 du 19 novembre 2015)

☛ Ce qu'en pense l'UNSA Retraités :

L'Unsa Retraités demande le renforcement de l'assistance aux aidants familiaux. Cette mesure va dans le bon sens, même si l'avancée est modeste. Elle marque au moins la volonté politique de prendre en compte le problème de la perte d'autonomie et de reconnaître le rôle des personnes de l'entourage qui contribuent par leurs efforts au maintien à domicile des personnes en situation de dépendance.

Cette évolution positive ne doit toutefois pas ignorer la situation des retraités aidants. Rappelons que 5 % des retraités consacrent au moins une heure par jour à aider une personne de leur entourage.

La démocratie sanitaire, c'est quoi ?



Les retraités que nous sommes, pouvons être amenés à subir, un jour ou l'autre, un séjour plus ou moins long dans une clinique, dans un hôpital, voire dans une maison de retraite (EHPAD). Lors de ces séjours forcés en clinique, en hôpital ou en maison de retraite, nous souhaitons tous être traités avec sollicitude et bienveillance et au moins avec le respect dû à tout être humain.

Ce respect, cette sollicitude, cette bienveillance ne sont pas toujours de mise dans tous les établissements. La maltraitance existe ici ou là, elle éclate parfois dans les médias, sombres résurgences des conditions de vie dans les « asiles de vieux ».

Nous devons lutter contre toutes les formes de maltraitance. La démocratie sanitaire nous donner des armes pour mener cette lutte.

Les lois santé de 2002, 2009 et 2015 instituent, puis précisent la notion de démocratie sanitaire. Un des objectifs de cette démocratie sanitaire est : « promouvoir les droits individuels et collectifs des usagers » du système de santé. Pour cela, il doit exister dans chaque établissement de santé une CRUQPC (Commission de la Relation avec les Usagers et de la Qualité de Prise en Charge) et dans chaque EHPAD, un Conseil de Vie Sociale (CVS). Force est de constater que nombre de ces instances, où les usagers devraient être représentés, fonctionnent mal et très peu, souvent par manque d'information et manque de représentants. Les établissements où ces instances fonctionnent bien s'en trouvent bien.

Nous pouvons dans chaque établissement voir les tableaux des noms des représentants des usagers (ou en constater l'absence). Poser des questions, se proposer comme représentant des usagers, ces petits pas contribuent à l'émergence d'une culture de la bientraitance dans les établissements de santé.*

A mon avis, la composition des CVS dans les EHPAD doit être rapidement revue afin d'y inclure des représentants des associations de retraités. La démocratie sanitaire se met en place difficilement, il nous appartient de la faire connaître et de la faire vivre.

(*Contacter l'Unsa retraité pour tout renseignement.)

Bruno Libourel, Membre de la Conférence Régional de la Santé et de l'Autonomie (ARS) au titre de l'Unsa

e

☛ Ce qu'en pense l'UNSA Retraités :

« Demeurer un citoyen en cas de perte d'autonomie est plus difficile; le respect de l'être humain devient primordial. Toute personne, quel que soit son âge ou son état de santé, doit conserver sa dignité. L'UNSA Retraités dénonce la maltraitance quelle que soit sa forme : violences physiques, psychiques, matérielles, financières, médicales, médicamenteuses, ainsi que les privations de droits et les négligences. Elle soutient le travail accompli par le Comité National pour la Bientraitance et les Droits des personnes âgées (CNBD), ainsi que les mesures mises en place par les Ministères concernés. »

(Mandat Congrès de Bagnolet 2015)

L'Unsa Retraités considère la « bientraitance » des malades et des personnes âgées dépendantes comme un enjeu de société primordial. La question du respect de la personne passe par une amélioration de la démocratie dans les établissements de santé.

Abonnement Lettre « Infos UNSA Retraités ».

Cette lettre est envoyée à tous les retraités de l'Hérault adhérent à un syndicat de l'UNSA et dont nous avons connaissance d'une adresse électronique. Nous invitons les destinataires à faire connaître cette publication autour d'eux, notamment à des collègues qui ne l'auraient éventuellement pas reçue ou à des salariés susceptibles d'être retraités dans quelques mois ou années.

Pour s'y abonner, les syndiqués doivent écrire :

- par courrier postal à : UD UNSA 34 4747, Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier
- par courrier électronique à ud-34@unsa.org en indiquant leur nom, prénom, syndicat et adresse électronique.

UNSA Retraités 34 Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

Délégué départemental secteur privé : **Gérard Mirault** Délégué départemental secteur public : **Claude Lassalvy**

Responsable Lettre en ligne **Info Unsa Retraités 34 : Claude Lassalvy**